

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0134

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Pôle Éducation Enfance Jeunesse  
Coordination Petite Enfance  
Tél : 04.66.56.43.92  
Réf : IDP/SG/MFD/2025

**Objet : Convention à titre onéreux relative à l'organisation de 4 séances After Work avec l'association 1001 MÉMOIRES pour le relais petite enfance secteur Alès de mars à juin 2025**

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (publiée au J.O. du 12 décembre, p 19703),

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la délibération C2024\_03\_17 du conseil de communauté en date du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024\_05\_18 du conseil de communauté en date du 18 décembre 2024,

**Considérant** l'intérêt d'organiser des séances découverte et exploration du langage du jeune enfant, des livres et des contes pour les assistants maternels du relais petite enfance secteur d'Alès,

**Considérant** la volonté de garantir les conditions d'accueil sur le plan de l'éveil et du bien-être des enfants âgés de moins de 6 ans, de sensibiliser et d'accompagner les assistants maternels,

**Considérant** que cette prestation est proposée pour un montant total TTC de 400 € (quatre cent toutes taxes comprises),

**Considérant** que dans ce contexte, la proposition de l'association 1001 MÉMOIRES constitue l'offre économiquement la plus avantageuse pour assurer cette prestation,

**Considérant** qu'au regard de la réponse favorable de l'association 1001 MÉMOIRES à l'organisation de cette prestation pour le relais petite enfance secteur Alès, il convient de déterminer les conditions particulières d'exécution de ladite prestation par voie de convention,

## DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 26/03/2025

Reçu en préfecture le 26/03/2025

Publié le 26/03/2025

ID : 030-200066918-20250326-2025\_0134-AR



### ARTICLE 1 :

L'association 1001 MÉMOIRES, représentée par son président, M. Guy GATEPAILLE, domiciliée 8 Paul Gaussen – 30100 Alès, est retenue au titre de la prestation relative à l'organisation de 4 séances After Work sur la période de mars à juin 2025,

Ladite prestation consiste en l'organisation de 4 séances After Work de 2h chacune, dont les jours et les horaires précis seront fixés sur la période mentionnée précédemment en collaboration avec la responsable du relais petite enfance secteur Alès, sous réserve de report ou d'annulation.

Le coût de la prestation relative à l'organisation de ces 4 soirées After Work proposées par l'opérateur économique, l'association 1001 MÉMOIRES, s'élève à la somme TTC de 400 € (quatre cents euros toutes taxes comprises), soit un coût unitaire horaire de 50 euros.

### ARTICLE 2 :

Les conditions particulières d'exécution de ladite prestation pour le relais petite enfance secteur Alès seront précisées dans la convention.

Cette prestation fera l'objet d'une facturation présentée, par et au nom de l'association 1001 MÉMOIRES à l'issue de la dernière séance.

### ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 26 MARS 2025

Le président

Christophe RIVENQ

